

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 30 janvier 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	13

L'an deux mil vingt, le trente janvier à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

Étaient présents : Benoit Michot, Dominique Gaudin, Florence Morel, Michel Adkins, Michel Demay, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Véronique Alléaume, Michaël Angélique, Guy Vasnier, Eric Levenez, Sylvie Letellier.

Absents : Denis Salliot, Laëtitia Dodard.

Secrétaire de séance : Jean-Luc Paul

Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2020-01 : Approbation de la convention territoriale globalisée avec la CAF d'Ille et Vilaine

M. le Maire présente le projet de Convention Territoriale Globalisée à signer entre la CAF d'Ille et Vilaine, Liffré Cormier Communauté et ses communes membres.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et le territoire de Liffré Cormier (communauté de communes et ses communes).

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique volontaire sur une durée de 4 ans entre la CAF, l'EPCI et ses communes membres.

La CTG doit valider des orientations politiques qui seront mises en œuvre sur les 4-5 prochaines années et donc offrir les moyens d'un développement raisonné du territoire en lien avec les besoins de la population visée (allocataire CAF et plus généralement familles, enfants et jeunes).

Par ailleurs, la CAF, Liffré Cormier Communauté et 7 communes (Chasné sur Illet, Gosné, Ercé près Liffré, La Bouëxière, Saint Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon, Livré sur Changeon) ont renouvelé leur Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour 4 ans (2018-2021). Le schéma de développement de ce contrat enfance jeunesse est repris dans la CTG. Les partenaires s'engagent à maintenir leur soutien aux actions, équipements et services à destination des 0-17 ans, prévus dans ce contrat.

L'engagement financier de chacune des parties signataires de la convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ⇒ Valide le contenu de la convention territoriale globale et le plan d'actions 2020/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF, ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération n°2020-02 : Liffré Cormier Communauté : Convention de mise à disposition de matériel informatique à l'école

M. le Maire rappelle que par délibération n°2019-98 en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal de Chasné sur Illet a validé la convention de mise à disposition de matériel informatique à l'école avec Liffré Cormier Communauté.

Il informe que la répartition financière a été modifiée.

Initialement, l'article 3 de la convention, relatif aux modalités financières, était rédigé tel quel :

« La mise à disposition de matériel est consentie en contrepartie d'une participation financière de la commune dont le montant s'élève à 50% du coût d'acquisition pour Liffré-Cormier Communauté, par application des prix fixés dans le marché de fourniture afférent au matériel. A la demande de la commune, l'acquisition de matériel par Liffré-Cormier Communauté peut être faite en une seule fois ou être échelonnée sur les années budgétaires 2019 et 2020. Les 50 % restant seront financés par la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Au 1^{er} janvier 2021, l'ensemble du matériel sera cédé à la commune à l'euro symbolique. »

Il est proposé de la remplacer par :

« La mise à disposition de matériel est consentie en contrepartie d'une participation financière de la commune dont le montant s'élève à 30% du coût d'acquisition par application des prix fixés dans le marché de fourniture afférent au matériel. Liffré-Cormier Communauté s'engage à financer 20% du coût d'acquisition du matériel. Les 50% restant seront financés par la subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

A la demande de la commune, l'acquisition de matériel par Liffré-Cormier Communauté peut être faite en une seule fois ou être échelonnée sur les années budgétaires 2019 et 2020.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ⇒ Valide l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de matériel informatique à l'école avec Liffré Cormier Communauté ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Liffré Cormier Communauté, ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération n°2020-03 : Liffré Cormier Communauté : Convention de mise à disposition de l'école de musique

M. le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2018/2019, la commune de Chasné-sur-Illet a bénéficié d'une mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté afin que ses enseignants interviennent dans les écoles pour y assurer des animations culturelles et plus précisément de la «découverte musicale et instrumentale» durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP). L'objectif était de faire participer les enfants à diverses activités ludiques autour de la musique : chant, écoute, découverte des objets sonores, expression corporelle, jeux musicaux...

Cette mise à disposition ayant été fructueuse, la commune souhaite renouveler son partenariat avec l'Orphéon pour l'année scolaire 2019/2020.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ⇒ Approuve la mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté auprès de la commune de Chasné-sur-Illet ;
- ⇒ Valide la convention de mise à disposition de l'école de musique de Liffré-Cormier Communauté ;
- ⇒ Donne tout pouvoir à M. le Maire afin de signer la convention ainsi que tous avenants éventuels et documents nécessaires à sa bonne application.

Délibération n°2020-04 : Liffré Cormier Communauté : Groupement de commande pour la prestation de dératisation et de désinsectisation

M. le Maire rappelle que l'obligation de se protéger contre la présence d'insectes nuisibles et de rongeurs est définie dans les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978, article 125.1 et 130.5. Le Règlement Sanitaire Départemental nécessite la mise en place de d'opérations de désinsectisation et de dératisation dans les locaux communs et dans les cuisines collectives.

Les communes ont également pour devoir de dératiser les espaces publics avec notamment les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux usées.

Liffré-Cormier Communauté propose de réaliser un marché de dératisation et de désinsectisation en commun avec ses communes membres.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ⇒ Approuve l'adhésion de la commune de Chasné sur Illet au marché commun de dératissage et de désinsectisation avec Liffré-Cormier Communauté ;
- ⇒ Donne tout pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents nécessaires.

Délibération n°2020-05 : Liffré Cormier Communauté : Marché commun mobilier urbain

M. le Maire informe que la commune de La Bouëxière et la commune de Liffré doivent renouveler leur marché d'exploitation de mobilier urbain en 2020. Le principe retenu par les communes est la mise à disposition de mobilier urbain par une entreprise qui se rémunère grâce à la publicité. La commune ne fait donc pas l'acquisition du mobilier et ne paye pas l'entreprise pour cette mise à disposition. Il s'agit donc d'un contrat de concession tel que défini à l'article L.1121-1 du code de la commande publique.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de mobiliers urbains, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un contrat commun et de recourir au dispositif du groupement d'autorités concédantes dans les conditions prévues aux articles L.1312-1et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de confier à une entreprise la gestion du mobilier urbain. Cette dernière sera responsable de tous les risques liés à l'exploitation du mobilier urbain sans contrepartie aucune des pertes qui pourraient y résulter de la part des membres du groupement. Ainsi, la gestion choisie relève du régime juridique de la concession de services qui prévoit une procédure simplifiée pour les montants inférieurs à 5 548 000 € HT. C'est dans ce cadre que l'appel à candidatures sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R3126-1 CCP.

Une étude des besoins de chaque commune intéressée sera réalisée afin de réaliser un cahier des charges qui réponde aux attentes des participants.

La convention de groupement d'autorités concédantes prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté soit désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'adhésion de Chasné sur Illet au groupement d'autorités concédantes pour le contrat de mobilier urbain ;
- ⇒ Approuve la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- ⇒ Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- ⇒ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du contrat nécessaires pour sa bonne exécution.

Délibération n°2020-06 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif

M. le Maire informe que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur Michot fait cette proposition :

Chapitre	Libellé	Montant à prendre en compte BP 2019	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D20	Immobilisations incorporelles	6 200,00 €	6 200,00 /4 soit 1 550,00 €
D21	Matériel et mobilier	172 509,38 €	172 509,38 /4 soit 43 127,34 €
D23	Travaux	1 232 663,54 €	1 232 663,54 /4 soit 308 165,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du Budget Primitif 2020, selon le tableau ci-dessus.

Délibération 2020-07 : Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation

M. le Maire informe que l'adjoint d'animation est responsable du service enfance-jeunesse depuis l'ouverture de l'accueil de loisirs sur la commune le 21 octobre 2019. Afin d'adapter son contrat de travail au plus juste, nous avons fait le choix de quantifier réellement la charge de travail supplémentaire.

Par conséquent, il est proposé de passer son temps de travail de 27 heures à 32 heures par semaine, afin d'apporter un meilleur service à la population.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- D'augmenter le temps de travail de l'adjoint d'animation de 27 à 32 heures hebdomadaires, à compter du 3 février 2020.
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération 2020-08 : Remboursement

M. le Maire informe que M. Adkins a remplacé un pneu crevé de la Renault Zoé pour un montant de 148,82 € qu'il a payé personnellement.

Il propose de lui rembourser cette somme.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de rembourser la somme de 148,82 € à Monsieur Michel Adkins.

Questions diverses

- ⇒ M. Adkins informe avoir signé le 29/01/2020 la vente du terrain allée des Sorbiers pour la somme de 75 000 €.
- ⇒ Prochain conseil municipal : jeudi 5 mars 2020 à 20h00.
- ⇒ Le pot de départ en retraite de M. Roger Gréhal est fixé au 7 février 2020.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 30 janvier 2020
Le Maire, Benoit MICHOT**